

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le mardi 23 mai 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4209-2022 - Rapport annuel 2021-2022 d'Énergir.
Phase 1.

Réplique de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* à la nouvelle proposition d'Énergir de tenue d'une séance de travail.

Chère Consœur,

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prennent acte de la nouvelle proposition d'Énergir ([Pièce B-0193](#), pages 2-3) de tenue d'une séance de travail sur les enjeux d'insuffisance d'information relative aux résultats de l'*Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel* :

Cela étant dit, et sans préjudice à ce qui précède, Énergir ne verrait aucun enjeu à discuter de certains des éléments soulevés dans la preuve de SÉ-AQLPA lors d'une rencontre de travail à venir tenue dans le cadre du processus de consultation réglementaire. La position d'Énergir étant simplement que le présent dossier n'est pas le forum approprié pour ce faire considérant le cadre d'intervention autorisé par la Régie.

Nous percevons cette nouvelle proposition d'Énergir comme un signe d'ouverture et l'en remercions.

Nous notons par ailleurs que cette nouvelle proposition d'Énergir confirme la pertinence de notre Recommandation 1.1 contenue à notre [Mémoire C-SÉ-AQLPA-0021](#). En effet, la tenue d'une séance de travail se situe quelque part au sein des recommandations subsidiaires 3 et 4 contenues dans cette Recommandation 1.1. Par ailleurs, dans sa [Pièce B-0193](#), Énergir ne nie pas (et même confirme) que notre Recommandation 1.1 et notre [Mémoire C-SÉ-AQLPA-0021](#) portent à la fois sur :

- ❑ **Sur des renseignements déposés confidentiellement par Énergir au présent dossier** (*ce sur quoi Énergir ne conteste pas la pertinence de nos représentations*) et
- ❑ **Sur des renseignements qui ne sont pas même déposés confidentiellement par Énergir au présent dossier** (*ce sur quoi Énergir conteste la pertinence de nos représentations, ce avec quoi nous sommes en désaccord, d'autant plus qu'Énergir ne conteste pas le fait qu'au moment de déposer notre demande d'intervention, il nous*

était impossible de savoir ce que contenait la preuve confidentielle d'Énergir et, de surcroît, que l'hyperlien en note infrapaginale au bas de la page 1 de la [Pièce B-0092, Énergir-12, Doc. 14](#) ne fonctionnait pas, ce qui empêchait alors de découvrir quelles informations seraient présentes ou manquantes. Voir nos lettres [C-SÉ-AQLPA-0022](#) et [C-SÉ-AQLPA-0023](#)).

Comme indiqué à la première des 4 sections de notre Recommandation 1.1, nous préférons nettement que la Régie refuse de « Donner acte » au rapport de résultats d'Énergir sur l'*Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel* tant que les informations énumérées ne seront pas fournies. Il continue d'être loisible à Énergir de soumettre dès à présent ses représentations à ce sujet et/ou de fournir ces informations. Toutefois, Énergir peut aussi expliquer dans sa plaidoirie pourquoi elle préférerait qu'une séance de travail soit préalablement tenue, comme elle le propose dans sa [Pièce B-0193](#). Tout ceci peut donc faire l'objet des discussions au stade de l'argumentation après quoi la Régie tranchera.

La nouvelle proposition d'Énergir ([Pièce B-0193](#), pages 2-3) de tenue d'une séance de travail confirme donc la pertinence de ne pas radier le [Mémoire C-SÉ-AQLPA-0021](#) et de poursuivre le débat sur notre Recommandation 1.1 et sur la proposition d'Énergir d'une séance de travail lors des argumentations à venir.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (S.D.É.).